

**Bruxelles, le 18 octobre 2024
(OR. en)**

14180/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0237(COD)**

**CODEC 1893
STATIS 104
ECOFIN 1101**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 10 juillet 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 28 septembre 2023².
3. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 6 septembre 2023³.
4. Le 13 mars 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement européen a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 7 au 10 octobre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.

¹ 11723/23 + ADD 1-3, ADD 1 COR 1, ADD 2 COR 1.

² JO C, 2023/1032, 20.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1032/oj>.

³ JO C, 2023/1055, 20.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1055/oj>.

⁴ 14173/24.

5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 65/24.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
